





# Bordereau de signature

## DEL2019\_0132



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-11)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2019\_ 0132-

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 JUIN 2019,**  
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 28 juin, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ (arrivée à 19h30 au point n°5), Mme JULIAN, M. ROSENMANN, Mme CAMARA, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. TATI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

M. TIENG qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,  
Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme CAMARA,  
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à Mme MONIER,  
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,  
M. VACHEZ qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,  
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M. FONTAINE (jusqu'au point n°4),  
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,  
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à M. DIOGO,

**ABSENTS** : Mme DODOTE, M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. NGUYEN, Mme PHAM.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. MAYOULOU NIAMBA.

Point 13 : Rétrocession du Centre de Loisirs du Verger et de son terrain d'assiette, parcelle cadastrée AE N° 310,311 et 313.

- suite DEL2019\_ 0132-

portant Rétrocession à la Commune du centre de loisirs du Verger et de son terrain d'assiette, parcelle cadastrée section AE N° 310,311 et 313 (2)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°190682 du 20 juin 2019 approuvant la rétrocession du centre de loisirs du Verger à la ville de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est propriétaire des parcelles cadastrées AE n°310, 311 issues de la division de la parcelle AE 274 pour une superficie de 1629 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée AE 313 issue de la division de la parcelle cadastrée AE 245 pour une superficie de 92 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble de ces trois parcelles représente une superficie de 1721 m<sup>2</sup> et constitue l'assiette foncière du centre de loisirs du Verger,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne a achevé la construction du centre de loisirs du Verger à la fin de l'année 2017,

**CONSIDÉRANT** la convention de mise à disposition du centre de loisirs du Verger à titre gratuit et temporaire avant transfert de propriété entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la commune en date du 11 février 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient alors de procéder à la rétrocession du centre de loisirs du Verger et de son terrain d'assiette,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Transports - Environnement en date du 07 novembre 2018,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal en date du 12 novembre 2018,

**ENTENDU** l'exposé de M.SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, des Transports, de l'Environnement et des Activités Commerciales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE ,**

**ACCEPTE** la rétrocession du centre de loisirs du Verger et de son terrain d'assiette, parcelles cadastrées section AE 310, 311 et 313, d'une superficie de 1721 m<sup>2</sup>, pour un euro symbolique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession de cet équipement

**DIT** que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur seront à la charge de la Communauté d'Agglomération

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

11 JUL. 2019

Transmis au représentant de l'Etat le	11 JUL. 2019
Affiché en Mairie le	11 JUL. 2019
Publié au RAA le	11 JUL. 2019



**DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE**

Commune :  
NOISIEL

Numéro d'ordre du document d'arpentage :  
.....  
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : .....  
Cachet du service d'origine :

Section : AE  
Qualité du plan : 1  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de rédaction : 18830101  
Support numérique : .....

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B- En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M. .... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au des de la chemise 6463.

A. Torcy, le 21/05/19

Document d'arpentage dressé par  
M. MANDROIT Agnès  
à : TORCY  
Date : 07/05/19  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan relevé par voie de relevé à jour), dans le cas contraire, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre arpenteur, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'avalé, etc.).

